

APEC

Association pour l'emploi des cadres

Instances concernées :

Comités paritaires régionaux

Textes de référence :

Convention du 18 novembre 1966 / règlement intérieur

■ Mission générale

L'APEC a pour mission :

- de contribuer à la fluidité et à la transparence du marché de l'emploi des cadres afin de lutter contre le chômage et résorber les difficultés de recrutement des entreprises ;
- de donner aux acteurs du marché de l'emploi des cadres et aux recruteurs, la meilleure connaissance possible des règles s'appliquant sur ce marché et la plus grande autonomie.

Le comité paritaire régional a pour mission :

- de représenter l'APEC dans la région ;
- d'aider le Conseil d'Administration à adapter la mission de l'APEC aux conditions des régions ;
- de contrôler l'exécution du programme d'activités et la gestion financière.

Composition globale :

- 5 administrateurs titulaires et 5 suppléants par région

Durée du mandat :

- Mandat de 2 ans

Fréquence des réunions :

- 3 réunions par an